

CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 18 août 2022

PROCES VERBAL

Date de convocation : 9 août 2022
Date d'affichage : 9 août 2022

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le neuf août deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, M. Emmanuel SICHERE, M. Sylvain GUEDAS, M. Julien NIOL, M. Augustin PAULAY.

Etaient absents excusés :

M. Eric LIPPENS a donné pouvoir à Mme Martine DUSSART.

M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Annie DRENO.

M. POULIZAC Patrick.

Mme Marie-Laure CHAUDELEC a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE.

Mme Rachelle HILLAIREAU.

Mme Marie CATREVAUX a donné pouvoir à M. Augustin PAULAY.

Mme Cécile BASECQ.

M. Emmanuel SICHERE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour la question suivante :

Création d'un nom de voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 juin 2022. Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,** approuve ce compte-rendu.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avenant à la convention de restauration concernant l'ALSH.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, en vertu des délégations du Conseil municipal, signé un avenant à la convention de restauration concernant l'ALSH. Cet avenant avait pour objet de modifier le taux de révision du prix des prestations à compter du 01/09/22 pour tenir compte de l'inflation des prix des denrées alimentaires (Le coût d'un déjeuner enfant passe de 2.9652 € TTC à 3.0986 € TTC soit + 4.5 %).

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Modification du PLU – CNE180822-01

Monsieur le Maire expose qu'au titre de l'article R.151-37 du code l'urbanisme, les élus ont la possibilité de protéger un secteur commercial dense. Cette protection consiste à interdire le changement de destination d'un rez-de-chaussée commercial.

Il existe deux degrés de protection : le linéaire commercial souple interdit le changement de destination d'un commerce ou service situé en RDC en logement, quant au linéaire commercial stricte, il interdit le changement de destination d'un RDC commercial en activité de service ou en logement. Ce dernier permet de préserver les métiers de bouche et les commerces afin de limiter la densité d'activité de services telles que téléphonie, agence immobilière ou encore courtier. Cela signifie que si un service souhaite s'implanter sur ce secteur protégé par un linéaire commercial strict, il n'aura pas d'autre choix que de s'installer en lieu et place d'une activité de service déjà présente sur ce secteur, faisant l'objet d'une fermeture ou d'un déménagement.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a récemment pris la décision de lancer une étude de requalification des espaces publics et d'organisation des mobilités, notamment, pour améliorer l'attractivité du centre bourg.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer un linéaire de protection commerciale renforcée.

Ainsi en préservant les métiers de bouches et les commerces, en requalifiant les espaces publics et en organisant les mobilités, l'attractivité du centre bourg s'en trouvera améliorée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- décide d'instaurer un linéaire de protection commerciale renforcée
- accepte de confier la maîtrise d'œuvre de la modification du PLU à l'agence Quarta pour un montant de 2 970 € TTC.

Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – CNE180822-02

Monsieur le Maire présente le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les Décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827

du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

La présentation de ce rapport au Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2020.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 33 833 habitants en 2021. La population INSEE (28 299 habitants en 2021) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2021, 6 123,72 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une hausse de 6,25 % par rapport à 2020 (+ 360,48 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 181 Kg/hab/an (pop DGF) et de 216,39 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 893,60 tonnes d'emballages légers (+ 6,85 %)
- 2 149,26 tonnes de verres (+ 6,21 %)
- 539,38 tonnes de papiers (+1,39 %)

Par ailleurs, 174 808 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 12 592,07 tonnes, principalement des gravats (1 828,78 tonnes), du tout-venant (2 739,74 tonnes) et des déchets verts (5 008,02 tonnes).

Bilan financier (Compte administratif 2021 du Budget Principal - service déchets (à modifier 2021))

Fonctionnement 2021			
Frais de structure et prévention	281 097,15 €	8 035,65 €	-273 061,50 €
Ordures ménagères	2 335 222,41 €	5 006,03 €	-2 330 216,38 €
Tri sélectif	860 425,16 €	752 917,98 €	-107 507,18 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 217 603,68 €	122 581,15 €	-1 095 022,53 €
TOTAL Fonctionnement 2021	4 694 348,40 €	888 540,81 €	-3 805 807,59 €
Investissement 2021			
Frais de structure et prévention	44 341,97 €	22 664,29 €	-21 677,68 €
Ordures ménagères	154 914,40 €	54 460,30 €	-100 454,10 €
Tri sélectif	168 240,54 €	129 832,11 €	-38 408,43 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	40 348,55 €	30 006,18 €	-10 342,37 €
Total Investissement 2021	407 845,46 €	236 962,88 €	-170 882,58 €
Financement usagers 2021			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)		3 318 486,00 €	3 318 486,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services)		483 899,92 €	483 899,92 €

<i>communaux)</i>			
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, réémission factures 2014)			0,00 €
Total financement usagers 2021	0,00 €	3 802 385,92 €	3 802 385,92 €

--	--	--	--

--	--	--	--

Restes à réaliser 2021	10 107,56 €	2 901,37 €	-7 206,19 €
-------------------------------	--------------------	-------------------	--------------------

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	3 318 486 €	87,3
REOM spéciale	483 900 €	12,7
<i>redevances spéciales professionnels</i>	<i>291 708 €</i>	<i>7,6</i>
<i>redevances spéciales hébergements plein air</i>	<i>86 891 €</i>	<i>2,3</i>
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	<i>105 301 €</i>	<i>2,8</i>

Le bilan de l'exercice 2021 présente un déficit de 174 304,25 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 est de -99 698,30 €.

Le Conseil municipal prend acte de la synthèse présentée à titre d'information.

Création d'un nom de voie – CNE180822-03

Monsieur le Maire rappelle les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux lieux-dits. Il rappelle également qu'une délibération avait été prise pour le même objet lors du dernier Conseil Municipal. Il agit d'ajouter un nouveau nom de voie.

La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en

place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, accepte :

- **De valider** le principe général de dénomination des voies de la commune
- **De valider** la création du nom de voie : Le Téo de Kersouchard
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n° CNE180822-01 - Modification du PLU – Approuvé

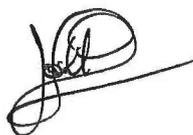
Délibération n° CNE180822-02 - Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Approuvé

Délibération n° CNE180822-03 - Création d'un nom de voie – Approuvé

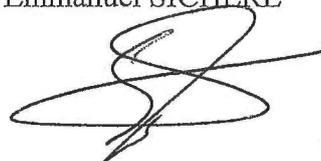
LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, M. Emmanuel SICHERE, M. Sylvain GUEDAS, M. Julien NIOL, M. Augustin PAULAY.

Le Maire
Denis LE RALLE



Le Secrétaire de Séance
Emmanuel SICHERE



Publié sur le site internet de la commune le 13/10/22 .

